

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-57

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 069-216902072-20251201-202557-DE

Berger Levault

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 27/11/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. François DANCOURT à M. PERARDEL, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme BOUSSARD, Mme Sophie PICHON à Mme PELLIS, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, Mme Stéphanie FAURE à Mme PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à M. BERTIN, Mme GENESSON à M. RENAUD, M. Philippe POLOME à Mme GALLEY, M. BIGOT à M. GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-57) CONVENTION CADRE-OFFRE DE SERVICES NUMERIQUES A L'USAGER

La Métropole de Lyon a mis en œuvre une politique numérique visant à adapter et à déployer des services à l'usager dans le but de faciliter leur quotidien. La Métropole de Lyon souhaite partager ces services numériques avec les communes afin de faciliter la lisibilité et la compréhension par les usagers et de délivrer sur le territoire métropolitain une offre des services numériques usagers transversale et cohérente. répondre plus efficacement aux besoins locaux, chaque commune pouvant adapter et personnaliser les services en fonction de son contexte spécifique.

Une convention-cadre relative aux services numériques à l'usager est établie afin de définir les principes et modalités de leur mise à disposition par la Métropole de Lyon à la Commune, ainsi que les modalités d'utilisation de ces outils, les responsabilités réciproques, le partage des informations et les données requises pour leur bon fonctionnement.

Chaque service numérique partagé objet d'une mise à disposition entre les Parties fait l'objet d'une annexe à la convention, pour en préciser les spécificités et les conditions financières. Conformément à son article 12.1, la convention-cadre et ses annexes peuvent être modifiées par un avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, notamment pour modifier le nombre et la nature des services mis à disposition (par exemple renoncement à un service par la Commune ou mise à disposition d'un service supplémentaire par la Métropole).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la convention cadre à passer entre la commune et la Métropole de Lyon ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance
Sophie PELLIS

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME